

du compte de la gestion 1948 que des opérations complémentaires effectuées en 1949.

Vu les budgets primitifs et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1948, arrêtés par M<sup>r</sup> le Préfet de la Drome, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte moral dans lequel Monsieur le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que le Bureau de Bienfaisance en a retirée;

Bureau de Bienfaisance

Examen du Compte de l'exercice de 1948

Scilicet :

Art 1<sup>er</sup> : Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1948, sauf le règlement et l'ajurement par le Conseil de Préfecture interdépartemental, conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, la commission administrative admet les recettes de la gestion 1948 pour la somme de - 1100

Les dépenses pour celle de  
Suje l'excédent de la recette de 1100

Est attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de 6543  
Déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1948 de la somme de 7643

Art 2<sup>o</sup> : Statuant sur les opérations de l'exercice 1948, sauf le règlement et l'ajurement par le Conseil de Préfecture, la commission administrative admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1948 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1949, savoir

En recette pour 3334  
En dépense pour -

D'où il résulte un excédent de recette de 3334  
Le résultat définitif de l'exercice 1947 ayant présenté un excédent de recette de 6543

Le résultat définitif de l'exercice 1948, égal au résultat du compte du même exercice, est un excédent de recette de 9877

Art 3<sup>o</sup> : La commission administrative demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture, faisant droit, aux motifs ci-dessus énoncés d'approuver le compte dans tous ses détails.

Bureau de Bienfaisance  
 Examen du budget de 1950  
 et du compte de gestion de  
 1948 du Receveur.

## Audit

Et honoré le Maire expose au Conseil municipal qu'aux termes du § 5 de l'article 70 de la loi du 5 avril 1884 les Conseils municipaux doivent donner leur avis sur les budgets et comptes des établissements de charité et de bienfaisance.

Il soumet en conséquence, au Conseil le compte de gestion de 1948 du Receveur du Bureau de Bienfaisance et le budget de cet établissement dressé pour l'exercice 1950.

Le Conseil municipal,

Vu les compte et budget présentés par le Bureau de bienfaisance ;

Vu les articles 70 de la loi du 5 avril 1884 ;

Vu l'article 1551 de l'instruction générale du 20 juin 1859 sur la comptabilité ;

Considérant que les opérations consignées sur le compte de gestion du Receveur ont été régulières et que les propositions budgétaires pour 1950 paraissent bien établies, approuve le compte dans tous ses détails

## Audit

Le Conseil

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux ;

Vu la loi du 16 novembre 1940 ;

Vu les propositions présentées par les ingénieurs pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux ;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur Municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de

Considérant que les dites propositions paraissent bien établies

Délibère

Le reliquat de l'exercice 1948 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent.

## Service Vicinal

Chapitres additionnels  
 au budget de 1949

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1949 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent.

Judith

Le Conseil

Vu la loi du 21 mai 1836, l'Instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux ;

Vu les décrets-lois des 14 et 17 juin 1938 ;

Vu le décret du 6 janvier 1939 ;

Vu la loi du 18 novembre 1940 ;

Vu les propositions présentées par les ingénieurs tant pour la fixation des fonds de concours nécessaires aux chemins départementaux pour que l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1950.

Vu la loi du 26 septembre 1948

Considérant que ces propositions paraissent bien établies ;

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet en date du 18 juillet 1949

Vote l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1950, le tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui précèdent.

Fait de 3 journées de taxe vicinale

Judith

Vu l'article 78 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948, remplaçant l'article 2 de la loi du 21 mai 1836 ;

Vu la loi décret-loi du 17 juin 1938

Vu la loi du 20 août 1881 ;

Vote pour l'année 1950 le remplacement par une taxe vicinale de :

3 journées de prestations d'homme

et 3 " " d'annaux et

de véhicules.

400 la journée d'homme

700 la journée d'annaux et 3 bêtes

Service Vicinal

Budget de l'exercice 1950

Voie Vicinale

expédié à l'Etat par le Préfet le 21 septembre 49

## Audit

Monsieur le Maire demande au C. M. de statuer et fixer le traitement du secrétaire de mairie qui est resté celui du 4<sup>e</sup> janvier 1948. En décembre 1948 lors de la constitution du budget 1949, des crédits ont été votés en vue de cette augmentation en attendant des instructions sur le reclassement des employés communaux.

L'application des dispositions portant reclassement des fonctionnaires et agents communaux ne concernant pas les communes de moins de 2000 habitants, il incombe à ces municipalités de fixer le traitement des employés communaux.

Après examen du traitement du secrétaire de mairie qui était de 947.940 frs depuis le 4<sup>e</sup> janvier 1948, le C. M. décide à l'unanimité de porter ce traitement à 180.000 francs à compter du 4<sup>e</sup> janvier 1949. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget précité.

## Audit

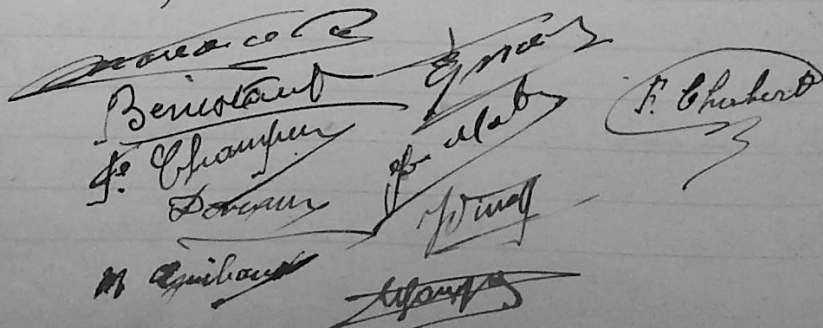
Monsieur le Maire appelle l'attention du C. M. sur la loi n° 49-965 du 20 juillet 1949 permettant la révision du montant des patentes 1949.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les abattements susceptibles d'être accordés ne doivent pas compromettre l'équilibre du budget en cours.

La plus-value des centimes additionnels pour la contribution des patentes ayant fait ressortir un excédent de 3.508 frs l'abattement prévu sur les patentes porterait sur un pourcentage de 1.40% seulement.

Après cet exposé le C. M. composé d'un membre patente décide :

Considérant la faible valeur de cette réduction décide de ne pas accorder d'abattement.


  
 Benoit  
 J. Champen  
 Dureau  
 M. Equibaud  
 J. Charpentier  
 J. Charpentier  
 J. Charpentier  
 J. Charpentier

Traitement du  
secrétaire de mairie

exposé le 5 septembre  
approuvé le 12 septembre 1949

Révision des patentes

exposé le 5 septembre  
approuvé le 12 septembre 1949

# Seance du 18 septembre 1949

Le dix huit septembre mil neuf cent quarante neuf  
le Conseil Municipal regulierement convoque s'est reuni sous  
la presidente de M. Chabut Marie

Etant present : Champey F., Eynard, Guilbaud,  
Paton, Peyret, Champey R., Cros, Vinay, Gorsion,  
Seveau, Benistant et Champey G.

Projet de division de la commune  
en trois communes distinctes

deliberation remise ce jour a  
M. Eynard. (Cagnotte)

Monsieur le Maire expose au C. M. que  
jusqu'a ce jour un mesaccord existait entre les commissions  
syndicales des sections de Meymaux et de Jailleaux sur les  
delimitations futures des nouvelles communes, aucune suite  
favorable, ne pouvait etre donnee au projet.

Après que ces commissions sont definitivement  
d'accord sur les delimitations, la commune de Meymaux  
cedant a la commune de Jailleaux les quartiers des  
Mars des Ayes et de Cene, conformement aux conditions  
et clauses mentionnees dans la deliberation du Conseil  
Municipal en date du 6 juin 1948.

Monsieur le Maire demande au Conseil  
d'examiner de nouveau la question afin d'approuver et  
confirmer l'accord intervenu entre les commissions,  
par un vote a bulletin secret.

Le scrutin a donne le resultat suivant :

Membres presents	=	43
1 membre s'est abstenue au vote		
nombre de votants	=	42
Ont vote pour la division et confirme l'accord intervenu entre les commissions	=	42

## Credit

Après avoir pris connaissance de la note  
de Monsieur le Prefet de la Somme en date du 29  
aout 1949 concernant l'aide a apporter aux  
villages du Sud-Ouest, le Conseil Municipal decide  
de voter la somme de 4000<sup>f</sup> au titre de participation  
a l'oeuvre de secours aux communes sinistrees du Sud-Ouest.  
Ces credits seront preleves sur chap. XI art 1  
(Dépenses imprévues)

Subventions aux communes  
sinistrees du Sud-Ouest

exposee le 10 septembre 49  
approuvee le 25 septemb 49

Séance du 25 novembre 49

Après la main levée le Conseil a désigné les délégués à la commission administrative chargée de dresser le tableau rectificatif ainsi que la commission chargée de juger les réclamations :

Ont été désignés :

1<sup>re</sup> Délégués à la commission administrative chargée de dresser le tableau rectificatif :

Section de Meymann : Guibaud Maurice  
 " de Jaillans : Vinay Jean  
 " de Beaumayard : Bénédict Nouriss

2<sup>e</sup> Délégués chargés de juger les réclamations

Section de Meymann { Leyeux Lucien  
 Mathon Jean  
 " de Jaillans { Moreau Aug<sup>e</sup> Paul  
 Devaux Henri  
 " de Beaumayard { Bénédict Nouriss  
 Champy Marcel

Révision des listes électorales

Nominations des délégués de l'administration et des conseils municipaux

exécuté le 29 novembre 49

Propositions pour la désignation des délégués de l'administration

Désignation des délégués de l'administration

Section de Meymann { Delays Henri, Escleiot Louis  
 Gontard Fernand, Champy Henri

" de Jaillans { Chojein Henri, Parichon Adolphe  
 Feugier Paul, Fournat Henri

" de Beaumayard { Barret Louis, Atonie Emilien  
 Blache Henri, Bénédict Rostand

Judic

Le Conseil, considérant que les crédits à reporter au budget additionnel de 1949 d'après le compte de gestion 1948/49 du Receveur municipal comportaient les 2 rubriques ci-après :

Chapitre XIII art-1 - Plus-values extimes  
 emprunts = 5500

Chap. XIV - art 1 - Reconstructions du pont de Jaillans = 24354

Rectification des crédits, reportés au budget additionnel 1949

exécuté le 18 décembre  
 approuvé le 15-12-49

Que le total de ces deux articles, soit = 29.864 fr  
a été repris par erreur au budget additionnel à la ligne  
" Plus value sur emprunt "

Décide que la provision de 29.864 fr sera ventilée  
au chapitre XIII article 1 et chapitre XIV article 1  
suivant le détail susvisé.

### Judic

22 décembre 49

Monsieur le Maire communique au Conseil  
la note de Monsieur le Préfet de la Seine ayant trait  
au relèvement des tarifs maxima des droits de licence  
sur les débits de boissons.

La commune de Beauvais-Basset faisant  
partie de la catégorie des communes de 4000 habitants  
et au-dessous, le Maire propose le tarif de ces  
droits dans les limites ci-après :

- 1° Tarif de la licence restreinte : 4000 fr
  - 2° " " de plein exercice : 2000 fr
- Les propositions de M. le Maire sont acceptées.

### Judic

15 janvier 1950

Le Conseil Municipal dans sa séance du 15  
janvier 1950 donne avis très favorable à la  
demande d'assistance aux femmes en couches et  
prime d'allaitement formulée par Madame Rey née  
Rey Solange :

Motif : petit fermier avec 7 enfants à charge  
dont l'aîné n'a que 40 ans

### Judic

Monsieur le Maire communique au C. M. la  
lettre collective des porteurs de télégrammes, des sections de  
Jailleurs, Beauvais et Meynières, sollicitant l'augmenta-  
tion de l'indemnité qui leur est allouée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, qui est acceptée  
par le C. M., cette indemnité sera portée de 4200 fr à  
2400 fr en plus chacun des 2 porteurs à compter du  
4<sup>e</sup> janvier 1950. Les crédits nécessaires seront payés au  
budget journalier 1950.

Droit de licence sur les débits  
de boissons - Relèvement  
des maxima

exposée le 25-12-49  
approuvée le 29-12-49

Demande d'assistance aux femmes  
en couche : Rey née Rey

25 novembre 49

Augmentation de l'indemnité  
allouée aux porteurs de  
télégrammes.

exposée le 16-11-49  
approuvée le 20-11-49

Séance du 15 janvier 1950

Emprunt sur particuliers  
5% - 1949

Procès-verbal de tirage

Aujourd'hui quinze janvier mil neuf cent - cinquante, se sont réunis en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Chabert Maire, M<sup>rs</sup> Cynard François et Champy Fernand, membres de la commission désignée par le Conseil Municipal pour le tirage au sort des 5 obligations de l'emprunt susvisé, remboursables au 15 février 1950.

Le sort a désigné les titres portant les numéros : 37 - 46 - 49 - 84 - 88 qui seront remboursés à l'échéance du 15 février 1950 par le Receveur Municipal.

Les membres de la Commission - L. Maire -



Division de  
Beauregard-Barret  
en deux communes  
distinctes

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la  
procédure de modification des circonscriptions territoriales.

Vu les délibérations du 14 février 1948 et 18 septembre 1949,  
par lesquelles le Conseil Municipal de Beauregard-Barret demande  
la division de la commune,

Vu le procès-verbal de l'enquête, à laquelle il a  
été procédé le 17 septembre 1948,

Vu les délibérations du 6 juin et 4<sup>e</sup> août 1948,  
relatives au partage des biens,

Vu l'avis favorable des commissions Syndicales,

Vu l'avis des principales administrations intéressées  
par cette création de commune,

Vu le plan et les autres pièces de l'affaire,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Municipal  
dans sa séance du 49 septembre 1949

Sur la proposition du Préfet de la Drôme.

Arrête

Art. 1<sup>er</sup> : La portion du territoire de la commune de Beau-  
regard-Barret, désignée sous le nom de Jaillans, est érigée  
en commune distincte. Le reste du territoire de l'ancienne com-  
mune, constitué par les quartiers de Beauregard et de  
Meymann, subsiste sous le nom de commune de Beauregard-  
Barret.

Art. 2 : La nouvelle commune prend le nom de Jaillans  
et son chef-lieu est fixé dans l'implémentation du même  
nom de Jaillans.

Art. 3 : Elle fait partie du canton de Bouy-si-Péage  
et de l'arrondissement de Valence.

Art. 4 : Le territoire de la nouvelle commune de Jaillans  
est indiqué en rose sur le plan annexé au présent arrêté.

Art. 5 : Dans le partage des biens, Jaillans obtient  
l'église, le cimetière, le presbytère et son jardin,  
l'école de filles et son jardin, l'école de garçons et  
son jardin et une salle pouvant servir de mairie,  
situées sur son territoire,

Art. 6 : Dans le partage des dettes, Jaillans  
prend à sa charge les services des emprunts suivants  
2) emprunt de 470.000<sup>fr</sup> contracté au Crédit Foncier

Le 5 novembre 1947, pour la construction d'un ponton au village de Gaillans,

b) - emprunt de 1.214.160<sup>fr</sup>, contracté au Crédit Foncier en novembre 1946, pour la construction des Chemins des Mas et de la jonction et du Syndicat du Ecole.

c) - 50% de l'emprunt de 56.250<sup>fr</sup> du 22 juillet 1922, pour électrification.

d) 50% de l'emprunt de 15.000<sup>fr</sup> du 23 janvier 1933 pour l'extension du réseau électrique

e) 50% de l'emprunt de 11.150<sup>fr</sup> au 5 septembre 1931 pour la construction d'un chemin vicinal,

enfin f) 50% de l'emprunt de 25.000<sup>fr</sup> du 23 octobre 1937, pour la réparation des bâtiments communaux.

Art 7 - Le patrimoine des pauvres sera partagé au prorata de la population.

Art 8 - La séparation aura lieu sans préjudice des droits d'usage ou autres, qui peuvent être respectivement acquis.

Art 9 - Les contrats de toute nature passés par l'ancienne commune de Beauyard-Saint-James, et, le cas échéant, par les syndicats intercommunaux seront l'objet d'avenants pour en transférer les droits et les obligations aux nouvelles communes.

Art 10 - Le secrétaire général de la Préfecture, le Maire de Beauyard-Saint-James et les Maires des nouvelles communes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence le 11 janvier 1950

Le Préfet de la Drôme

Nu l'ordonnance n° 45.2604 du 2 novembre 1945 relative à la procédure de modification des circonscriptions administratives, territoriales et notamment les art 6 et 11 de ce texte prévoyant que dans tous les cas de réunion ou de fractionnement des communes, les Conseils municipaux sont dissous de plein droit et que jusqu'à l'installation des nouveaux conseils municipaux les intérêts de la commune sont gérés par une

Dissolution du  
Conseil Municipal de  
Beauyard-Saint-James

Délégation spéciale désignée par le Préfet,

Vu l'article 44 de la loi du 5 avril 1884 sur  
l'organisation municipale,

Vu notre arrêté du 11 janvier 1950 créant en  
commune séparée la portion du territoire de la commune  
de Beauregard-Barret, désignée sous le nom de  
Gaillans,

Sur la proposition du Secrétaire général

Arrête

Art 1<sup>er</sup> - Il est institué dans la commune de  
Beauregard-Barret une délégation spéciale composée  
de MM. Chabut Julien, Champy Fernand et  
Champy Raphaël.

Art 2<sup>e</sup> - Les membres de cette délégation se  
réuniront le 11 janvier 1950, afin d'élire leur président.

Art 3<sup>e</sup> - Les fonctions de la délégation spéciale  
expireront de plein droit dès que le Conseil municipal  
aura été élu.

Séance du 22 janvier 1950

Vu l'arrêté de M<sup>r</sup> le Préfet de la Seine en date  
du 11 janvier 1950 créant en commune séparée la  
portion du territoire de la C<sup>me</sup> de Beauregard-Barret,  
désignée sous le nom de Gaillans.

Vu l'arrêté en date du 18 janvier 1950,  
instituant dans la commune de Beauregard-Barret  
une Délégation spéciale en remplacement du Conseil  
Municipal dissous;

Les membres de cette délégation désignés par  
le dit arrêté se sont réunis en séance le 22 janvier  
1950 en vue d'élire leur Président.

Etant présents :

M<sup>rs</sup> Chabut Julien, Champy Fernand et Champy Raphaël

Monsieur Chabut Julien a été élu  
Président de la Délégation spéciale de la commune de  
Beauregard-Barret -

Nomination d'une Délégation  
Spéciale

Élection du Président  
de la Délégation spéciale de  
la C<sup>me</sup> de Beauregard-Barret

Procès - Verbal  
de l'installation du Conseil Municipal  
Election du Maire et de l'adjoint

Séance du onze mars 1950

Installation  
du  
Conseil Municipal

L'an mil neuf cent cinquante, le onze mars, à dix-sept heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Beaumoyard-Barret, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations d'élections municipales des 26 février et 5 mars 1950, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 48 et 49 de la loi du 5 avril 1884.

Étaient présents MM. les Conseillers municipaux :

- |                    |                       |
|--------------------|-----------------------|
| 1 Delaye Aimé      | 8 Benistant Martial   |
| 2 Moatras Jean     | 9 Champey Marcel      |
| 3 Champey Fernand  | 10 Benistant Narcisse |
| 4 Bellefleur Raoul | 11 Chabert Félix      |
| 5 Mottet Fernand   |                       |
| 6 Guibaud Maxime   |                       |
| 7 Champey Henri    |                       |

Absent : néant

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Chabert Félix, maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installés

MM. : Delaye Aimé, Moatras Jean, Champey Fernand, Bellefleur Raoul, Mottet Fernand, Guibaud Maxime, Champey Henri, Benistant Martial, Champey Marcel, Benistant Narcisse et Chabert Félix dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Chabert Félix, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Mathas.

Election du Maire  
1<sup>er</sup> tour de scrutin

Le président après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
"    de bulletins blancs	0
<hr/>	
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Ont obtenu :

Monsieur Chabat Félix	10 voix
"    Mathas Jean	1 " "

Monsieur Chabat Félix (10 voix) ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire.

Election de l'Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Chabat Félix élu maire, à l'élection d'un adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants  
1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne =	11
"    de bulletins blancs	0
<hr/>	
Reste pour le suffrage exprimé	11
Majorité absolue	6

Ont obtenu :

Monsieur Chanzy Fernand	10
"    Mathas Jean	1

Monsieur Chanzy Fernand ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint.

Commission administrative du  
Bureau de Bienfaisance

---

Judic

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité  
2 délégués pour la commission administrative du Bureau  
de Bienfaisance :

Pour la Section de Meymann : Guibaud Raphaël  
" Beauvignand : Benistaud Marc

Commission administrative  
Scolaire

---

Judic

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité  
2 délégués du Conseil Municipal au sein de la commission  
administrative scolaire :

Section de Meymann : Champey Fernand  
" de Beauvignand : Benistant Martial

Commission des Bureaux  
Communaux

---

Judic

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité  
2 délégués à la commission des bureaux communaux :

Section de Meymann : Motras Jean  
" Beauvignand : Champey Marcel

Location du Bureau de poste  
de l'Écanicière

---

Judic

Monsieur le Maire communique au Conseil  
la lettre de Monsieur le Directeur des postes à Volmeur, con-  
cernant le loyer du bureau de poste de l'Écanicière. Il  
expose que la participation de l'État, autorisée par la loi  
des Finances au titre de participation au frais de loyer se  
monterait à 2750 francs par an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier  
1949, soit 1875<sup>00</sup> revenant à la commune d'Éymauze  
et la même somme aux communes de Beauvignand-Bast  
et la commune de Jaillans nouvellement créée.

Demande au Conseil de vouloir bien délibérer  
et accepter ce versement et l'autoriser à signer le  
nouveau contrat.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte  
la proposition de Monsieur le Directeur des postes et demande  
le versement de la participation indiquée ci-dessus.

Donne en outre plein pouvoir à Monsieur le Maire pour  
signer le nouveau contrat.

\* dont 937<sup>50</sup> pour la commune de Beauvignand-Bast et 937<sup>50</sup>  
pour la C<sup>ne</sup> de Jaillans.

exécuté le 28 mars  
approuvé le 4-5-50  
une copie expédiée au Directeur  
des postes le 8-5-50

## Audit

Monsieur Le Maire expose au Conseil, que par suite de l'érection en commune de la section de Jallans les contrats de toute nature passés par l'ancienne commune de Beauregard-Barès doivent faire l'objet de modifications ; Demande au Conseil l'autorisation d'établir de nouveaux traités sur de nouvelles bases avec les Compagnies d'assurances.

Assurances  
Bâtiments Communaux  
et  
Responsabilité Civile

Délibération approuvée le 13 avril 50

1<sup>re</sup> Police incendie n° 6392 & 3 souscrite à la Mutualité de Valence (La Continentale), représentée par Monsieur Roumier à Bouy-de-Lezay.

2<sup>e</sup> Police Responsabilité Civile n° 520.020 souscrite à l'association des travailleurs Français, agent général Monsieur Dupré à Romans.

L. C. M.

Considérant que toutes ces polices sont établies sur de nouvelles bases, comme plein pouvoir à Monsieur Le Maire pour faire les certifications nécessaires et l'autorise à signer les nouvelles polices.

## Audit 22-4-50

Le Conseil Municipal examine les demandes déposées en Mairie par M<sup>elle</sup> Astier Gabrielle et Ninay Ginette relatives à l'aide aux aveugles et grands infirmes, institué par la loi n° 49.1074 du 2 août 1949

L. C. M.

Considérant que M<sup>elle</sup> Astier est infirmante, aveugle et infirme, que ses ressources sont insuffisantes, comme avis très favorable à sa demande

Forme également avis très favorable à la demande de la femme Ninay Ginette, infirme, par paralysie des membres inférieurs nécessitant une personne pour la servir, à la charge de ses parents dont les ressources sont nettement insuffisantes.

Séance du 22 avril 50  
Aide aux aveugles et  
grands infirmes

Demandes : Astier Gabrielle  
et Ninay Ginette

## Seance du 22 Avril 1950

L'an mil neuf cent cinquante le vingt-deux avril à 17 heures le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Chabut Maire.

Étaient présents : Champy F., Guibaud, Matras, Mottet, Champy H., Delaye, Bellef et Champy M.

absents : Benistant N., et Benistant M.

Délimitation des Communes  
de Jaillans et de Beaumyard-  
- Barret -

Délégation accordée à la Préfecture  
le 26 avril 1950

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du procès verbal de délimitation intercommunal entre les communes de Jaillans et de Beaumyard-Barret établi à la Préfecture le 17 avril 1950, tendant à modifier la délimitation des nouvelles communes.

Après en avoir délibéré et étudié la question soumise, Monsieur Champy Henri a demandé que seul soit maintenu valable le plan rectifié par Monsieur l'Ingénieur du cadastre qui s'est rendu sur les lieux, accompagné de Monsieur Susano Conseiller municipal et en présence de M<sup>rs</sup> Jaillat et Champy Raphaël. Le plan a été approuvé et signé par les Délégations spéciales de Jaillans et de Beaumyard-Barret le 20 février 1950. Considérant que cet accord était définitif au point de vue de la délimitation entre les deux communes.

À la suite de ces deux exposés Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de passer au vote par scrutin secret.

Monsieur Champy Marcel Conseiller municipal de la section de Beaumyard a déclaré s'abstenir au vote, motivant que l'érection de la commune de Jaillans n'a pas été conforme aux vœux exprimés par le vote du Conseil municipal dans sa séance du 18 septembre 1949.

Nombre de conseillers présents	=	9
" " votants	=	8

Ont voté pour l'accord présenté dans le présent procès verbal établi à la Préfecture le 17 avril 1950	=	2
Contre l'accord	=	6

En conséquence l'exposé présenté par Monsieur Champy Henri a été approuvé.



Sudit

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'érection en commune de la section de Jailleau, il y a lieu de réorganiser la commission communale de statistique en vue de l'enquête agricole de 1950. Cette commission doit être composée du Maire, Président, d'un membre du Conseil Municipal désigné par ses collègues, et de trois agriculteurs adhérents à des organisations agricoles, nommés par Monsieur le Préfet de la Drome.

Après avoir délibéré la commission est ainsi constituée.

- 1<sup>er</sup> Monsieur le Maire Président
- 2<sup>e</sup> un membre du Conseil Municipal : M. Champey Henri.
- 3<sup>e</sup> deux agriculteurs proposés et soumis à M. le Préfet de la Drome pour être désignés :
 

M. Faveron Henri	agriculteur à Meymann
Blache Aimé	" Beaumayard
Ray Henri	" Meymann
Actoni Emilién	" Beaumayard
Epremier Titus	" Meymann
Polanc Adrien	" "

Réorganisation de la commission communale de statistique

expédiée le 10-5-50

Sudit

Monsieur le Maire donne lecture du cahier des charges qu'il a dressé pour la vente en adjudication des fleurs de tilleuls de la commune.

Considérant que tous les articles contenus dans le cahier des charges sont bien établis et sauvegardent bien les intérêts de la commune, donne à l'unanimité l'approbation au dit cahier.

Cahier des charges  
Adjudication des fleurs  
de tilleuls.

expédiée le 10 mai 50

Sudit

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en suite de l'érection en commune de la section de Jailleau un garde champêtre avait été désigné dans cette nouvelle commune ; le service du garde de la commune de Beaumayard. Sans doute de ce fait sensiblement réduit, il conviendrait de rajuster son traitement en conséquence.

Rajustement du traitement  
du garde - Champêtre

Expédié le 13-5-50

approuvé le 20 mai 1950

Après en avoir délibéré le C. M. décide  
de ramener le traitement du garde Champêtre de 70.000  
à 50.000 francs à compter du 1<sup>er</sup> mai 1950.

## Seance du 30 mai 1950

L'an mil neuf cent cinquante le 30 mai  
à 20 heures, Le Conseil Municipal régulièrement convoqué  
s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous  
la présidence de Monsieur Chabert Maire.

Étaient présents : Champey F., Delays,  
Guibaud, Mathos, Champey H., Hottel, Belleu,  
Benistant N., Champey M. et Benstant Mathos.

Considérant l'urgence et la nécessité de terminer  
une fois pour toutes le tracé des limites en suspens  
entre les deux communes de Beaumgard-Banet et  
de Jaillaus.

Considérant la nécessité des bons rapports qui  
doivent toujours exister entre deux communes rurales.  
Les Conseillers municipaux réunis ce jour 30 mai 1950  
sous la convocation et la présidence de Monsieur Chabert  
Maire après avoir pris connaissance et étudié les propositions  
de Monsieur Durand Conseiller fiscal du canton, acceptent  
et votent les nouvelles limites ci-après désignées.

- 1<sup>er</sup> : Ligne de crête jusqu'à la limite de la section H n° 42
- 2<sup>e</sup> : Axe de la route nouvelle jusqu'à l'arrièrè de celle-ci  
sur l'ancienne route dans la parcelle 109 section H.
- 3<sup>e</sup> : Ligne sinueuse limitant les parcelles 109-18-19 et 20  
et ~~24~~ sur Beaumgard-Banet et 21-22-23 et 24 sur Jaillaus.
- 4<sup>e</sup> : Lisière du bois au sud de la propriété Fraillat,  
(limite des parcelles 21-25 et 21 sur Jaillaus et  
et 27 et 30 sur Beaumgard-Banet.

Rectification des limites entre  
les communes de Beaumgard-  
Banet et de Jaillaus

Délibération signée par le C. M.  
renvise à M. Durand en fin  
de séance.

approuvée à Volence le 21 sept. 1950

5<sup>e</sup>: Limite des bois couvant ouest-est les parcelles 34 pour aboutir à l'axe d'un chemin rural.

6<sup>e</sup>: Limite des parcelles 40 sur Beaumyard-Barret et 41 sur Jaillans.

7<sup>e</sup>: Axe de la petite combe situé entre les parcelles 43 sur Jaillans et 55 et 46 sur Beaumyard-Barret.

8<sup>e</sup>: Axe du chemin rural longeant les parcelles 55-56- et 66 sur Beaumyard et au nord de ce chemin sur Jaillans.

Les limites acceptées annulent les précédentes dans ce quartier.

Les propositions ci-dessus mises au vote par bulletin secret ont donné les résultats suivants :

Pour l'acceptation des propositions exposées ci-dessus =	7 voix
Bulletin blanc	= 1 "
Abstentions	= 3 "

Les trois abstentions sont celles des conseillers municipaux de la section de Beaumyard.

Le Conseil Municipal désire en outre que des éclaircissements soient apportés sur la disposition d'un procès verbal établi le 20 février 1950 en mairie de Beaumyard-Barret, signé au même temps que les plans remis au Service du cadastre.

Le Conseil Municipal de Beaumyard-Barret désire par ce fait démontrer sa bonne volonté, sa compréhension et son ferme désir de demeurer dans les meilleures relations avec la commune voisine. Le Conseil municipal insiste auprès de Monsieur le Préfet pour que l'arrêté confirmant les dites limites soit signé dans le plus bref délai, et lui demande d'insister auprès des services compétents pour qu'un budget séparé soit établi dès cette année.  
(voir suite de la délibération par le résultat du vote mentionné ci-dessus)

## Dudit

Le Considérant que certains déjeunés de l'exercice 1949 ont dépassé les crédits alloués et qu'il y a lieu, pour régulariser la comptabilité de l'ordonnateur et celle du Receveur, de voter les suppléments de crédits nécessaires pour couvrir les excédents de déjeunés indiqués à la colonne 6 du tableau ci-après et voter les crédits

complémentaires nécessaires pour y faire face.

expédié le  
6 juin 50

approuvé le  
8 juin

art. du Compte 1	art. du budget 2	Objet des dépenses 3	Credits alloués 4	Dépenses faites 5	Excédent de dépenses 6
57	5-5	Salaires ayants droit vicinale	250.000	270.172	20.172
80	13-2	Annuité d'emprunt 11.450	696	745	49
81	13-3	" " 15.000	940	1009	69
82	13-4	" " 28.000	1.017	1.025	9
83	13-5	" " 3.429	229	309	80
88	13-7	" " 4.214.160	69.034	76.743	7709
89	B.B. <sup>4</sup> -1	secours aux indigents	1.000	5150	4150
89	5-15	Contribution fonds communs	610	613	3
Total			334.125	356.367	22.241

### Dudit

Régularisations des déassements  
de crédits sur l'exercice 1949  
et imputations à l'article imprieux

Monsieur le Maire donne au Conseil le détail des dépenses  
obligatoires et des menues dépenses facultatives qui, faute  
de crédits disponibles ont été imputées sur le chapitre 12  
art 4 du budget de 1949 pour dépenses imprieux :

expédié le 6 juin 1950

approuvé le  
8 juin

N° d'ordre du mandat	Nature de la dépense	Montant
1	Fourniture fournitures d'un plan de la commune	4610
2	Frais de transport de la cabine de Meymanno	4067
3	Contribution forfaitaire 5% 1 <sup>re</sup> trimestre 1949	3594
4	Versement au B.B. <sup>4</sup> part taxe sur les spectacles	1073
5	Paiement carnets titres d'emprunt	7050
6	Frais d'inhumation corps de militaires	3000
7	Abonnement Education Nationale	800
8	Contribution forfaitaire 5% 2 <sup>e</sup> trimestre 1949	4057
9	Commission de placement emprunt 600.000	6000
10	Subventions aux communes sinistrées du Sud-ouest	10000
11	Contribution forfaitaire 5% 3 <sup>e</sup> trimestre 1949	3594
12	Frais d'assistance des taxes locales	2
13	" "	1
14	Protection santé publique	4145
15	Contribution forfaitaire 4 <sup>e</sup> trimestre 1949	5462
16	Téléphone de la perception année 1949	1704
17	Frais d'assistance des taxes locales	1324